



Doc. 14403
10 octobre 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

Amendement¹ n° 24

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 15.6.1, insérer les mots suivants :

« y compris en annulant les lois restrictives, en débloquant les comptes bancaires des ONG et de leurs responsables, et en autorisant l'accès à des fonds indépendants ».

Déposé par:

KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
MAELEN Dirk, Van der, Belgique, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC

1. 2017 - Quatrième partie de session

